

Pêcheries—Loi

Encore une mesure que nous ne devons pas oublier. Des pêcheurs de la Colombie-Britannique sont venus me déposer chez moi hier soir. Je leur ai demandé s'ils avaient une idée de ce que leur coûteraient les appels téléphoniques au bureau de la météo. Ils m'ont répondu que ces appels étaient gratuits. Je leur ai rappelé que ce n'était plus le cas aux termes de la nouvelle politique annoncée par le ministre de l'Environnement (M^{me} Blais-Grenier). Ils ont ajouté qu'ils devaient appeler tous les jours au bureau de la météo pur obtenir les prévisions les plus récentes. Voilà un autre exemple de coûts qui se répercuteront jusqu'aux intéressés, c'est-à-dire les pêcheurs. On les impose au public pur faire gagner 2 millions de dollars au gouvernement du Canada. Le pire, c'est que tous les pêcheurs de la Colombie-Britannique, de Terre-Neuve, de la côte est et ceux qui pratiquent la pêche en eau douce dans les Grands lacs et ailleurs n'oseront plus téléphoner au bureau de la météo en sachant que, chaque fois, ils devront payer. Voilà ce qui cloche dans cette politique. Nous ne voulons pas décourager ceux qui téléphonent pour obtenir les renseignements météorologiques les plus récents, car il y va de leur sécurité. S'ils hésitaient à téléphoner parce qu'ils doivent payer leur appel et qu'ils n'en ont pas les moyens, cela n'irait pas sans danger. Pourtant, nous n'avons pas vraiment approfondi cette question à la Chambre, bien que ce soit peut-être l'une des plus importantes pour les pêcheurs.

Le pouvoir que le gouvernement demande par le truchement de ce projet de loi n'est pas nouveau. Le ministre des Pêches croyait qu'il avait toujours eu ce pouvoir. Le projet de loi aborde d'autres aspects, mais il vise surtout à donner au ministre le pouvoir de faire quelque chose qu'il a toujours fait sans savoir qu'il n'avait pas légalement le droit de le faire. Comme le savent les membres du comité permanent des pêches et des forêts, les pêcheurs qui ont témoigné n'étaient satisfaits ni du ministère fédéral des Pêches et des Océans ni du ministre lui-même. Ils sont mécontents au sujet de l'attribution des ressources et de la distinction établie entre les pêcheurs selon les engins de pêche utilisés, qui est à l'origine de ce projet de loi. Le jugement du tribunal précise que le ministre des Pêches n'a pas le droit de fixer les contingents en fonction des engins de pêche utilisés. C'est un point délicat pour les pêcheurs de toutes les régions du Canada.

● (1210)

Pour la gouverne du ministre des Pêches et des Océans, je dirai que la situation diffère d'une région à l'autre. Ce problème majeur existe depuis 10 ou 15 ans. Voilà pourquoi le ministre des Pêches demande au moyen de ce projet de loi le pouvoir de fixer des contingents en fonction des engins de pêche utilisés et pour des motifs socio-économiques, et non pas pour des fins de conservation ou de protection des stocks. Le ministre des Pêches et des Océans s'engage dans des eaux dangereuses. Les pêcheurs d'un bout à l'autre du pays seront d'accord là-dessus. Je n'en veux pour preuve que ces deux exemples.

Quand on discutait avec les pêcheurs de morue il y a quelques années, ceux-ci disaient que les gouvernements fédéral et provinciaux les exhortaient à se moderniser et à utiliser un nouvel engin de pêche couramment appelé la trappe à morue japonaise, prétextant qu'elle fournissait un produit de meilleure qualité. C'est un filet possédant un fond, des parois et un couvercle. La morue y pénètre et y tourne sans cesse en rond.

Elle demeure en vie. Pour la vider, il suffit de soulever le couvercle et de jeter le poisson sur le pont du navire. Peu importe combien de temps le filet reste à l'eau, la morue y reste toujours en vie.

Les gouvernements encourageaient donc les pêcheurs à s'en procurer. Au début des années 70, ces trappes à morue japonaises coûtaient \$8,500 chacune tout compris. Le gouvernement en a même donné à quelques pêcheurs. Il en a donné à des pêcheurs dans certaines régions de l'Est du Canada. C'étaient là effectivement d'excellents engins de pêche. Ils fournissaient de la morue de meilleure qualité.

Survinrent alors les difficultés inhérentes à ce genre d'engin. Le filet était fin. Les mailles étaient petites. Quand les poissons y pénétraient, ils ne pouvaient plus en sortir, même les plus petits. Quand les saumons y pénétraient, seulement les plus petits d'entre eux parvenaient à s'en échapper. Survinrent ensuite les difficultés à cause du saumon. Le pêcheur n'avait pas le droit de laisser le saumon dans le filet. Il s'aperçut aussi qu'il n'était pas autorisé à vendre à la conserverie le poisson de moins de 18 pouces de longueur. On nous avait pourtant dit, disaient les pêcheurs, que cet engin de pêche devait faire notre fortune, nous fournir une morue d'excellente qualité et, partant, d'un excellent rapport.

Aujourd'hui, quand on parle d'engins de pêche, il n'est plus question des trappes à morue japonaises qu'on disait être préférables au filet maillant installé au fond de l'océan, lequel tue le poisson en le noyant. On ne parle plus des trappes à morue. On n'en veut plus. Les associations de conservation, les agents du ministère des Pêches et des Océans et les pêcheurs s'entendent tous pour dire qu'on doit cesser de les utiliser, car elles prennent du petit poisson qu'on ne peut vendre. Certains modèles tuent même le poisson.

Quelle voie a donc maintenant choisie le ministère des Pêches et des Océans? Il a décidé qu'il fallait maintenant utiliser des palangres. Les représentants du Ministère disent maintenant aux pêcheurs que le filet maillant est à proscrire, car il noie le poisson. Quant à la trappe à morue japonaise, elle prend du petit poisson qu'on ne peut vendre, du saumon, qu'elle tue parfois et qui doit être rejeté. Elle n'est donc pas un bon engin de pêche. Les pêcheurs doivent maintenant pêcher à la palangre.

La palangre est constituée d'une ligne de fond et de cordelettes munies d'hameçons. On utilise donc un appât. Les agents du Ministère prétendent qu'on attrape du poisson de meilleure qualité grâce à la palangre. Ils disent à tous les pêcheurs du pays que l'avenir est à la palangre. On est passé d'un engin de pêche à un autre, puis à un autre encore.

Le projet de loi aborde la question des divers types d'engins de pêche. Le gouvernement fédéral a encouragé l'utilisation de divers engins de pêche et il a demandé aux pêcheurs de prendre du hareng sous la glace. Ces pêcheurs étaient payés \$4.20 l'heure. C'était il y a quatre ans seulement. On les encourageait à cesser d'utiliser les filets maillants. Dans les mêmes régions du Canada, il n'y a, à l'heure actuelle, aucun quota. Les scientifiques prétendent qu'il n'y a plus de hareng. Cependant, il y a peu de temps encore, le ministère des Pêches et des Océans payait des gens pour prendre du hareng. On les encourageait à pêcher cette espèce.

Quand il est question d'engins de pêche et de l'attribution des ressources aux pêcheurs en fonction de l'engin de pêche